



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Règlement de la Consultation 2024-PNR-33

ETUDE DE LA CARACTERISATION DES DERANGEMENTS ANTHROPIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX SUR L'HABITAT ET LA POPULATION DE L'ECHENILLEUR DE LA REUNION

Date limite de remise des offres

08 juillet 2025 à 12 heures (heure locale)

Pouvoir adjudicateur	Parc National de la Réunion 258 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Directeur du Parc national de la Réunion Monsieur DELORME Jean-Philippe
Renseignement d'ordre administratif :	Secrétariat Général
Type de marché	MAPA

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet de la consultation	4
1.2	Lieu d'exécution des prestations	4
1.3	Durée du marché	4
ARTICLE 2	CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1	Mode de passation de la consultation	4
2.2	Décomposition du marché	4
2.3	Variantes.....	5
2.9	Délai de validité de l'offre.....	5
2.4	Modification de détail au présent dossier	5
2.5	Renseignements complémentaires.....	5
2.6	Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques.....	5
2.7	Sous-traitance	6
2.8	Compléments apportés aux documents de consultation	6
2.9	Conditions de financement et de paiement du marché	6
ARTICLE 3	RENSEIGNEMENT D'ORDRE FINANCIER.....	6
3.1	Avance.....	6
3.2	ACOMPTES.....	6
ARTICLE 4	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	7
4.1	Contenu du dossier de consultation	7
4.2	Accès au dossier de consultation	7
ARTICLE 5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1-	Documents relatifs à la candidature	7
5.2-	Documents relatifs à l'offre	8
ARTICLE 6	ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION 8	
6.1	Analyse des candidatures	9
6.2	Critères de jugement des offres	9
6.2.1	Critère n°1 : Valeur technique	10
6.2.2	Critère n°2 : Note de Prix	10
6.2.3	Note finale.....	10
ARTICLE 7	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
7.1	Réponses électroniques	11
7.2	Présentation et contenu des réponses électroniques	11
ARTICLE 8	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	12

PREAMBULE – Présentation du Parc national de la Réunion

Le Parc national de La Réunion, créé par le Décret 2007-296 du 5 mars 2007, est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la transition écologique.

L'établissement comprend un siège localisé à la Plaine des Palmistes. Il est organisé en quatre représentations territoriales appelées « secteurs » :

- Le Secteur Est (Plaine des Palmistes),
- Le Secteur Ouest (Trois-Bassins),
- Le Secteur Sud (Petite-Île),
- Le Secteur Nord (Saint-Denis).

Le périmètre du Parc national comprend deux zones distinctes :

- ✓ Un cœur de parc (105 000 ha) dédié à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, où le directeur du Parc dispose de pouvoirs réglementaires ;
- ✓ Une aire d'adhésion regroupant des territoires ruraux adjacents au cœur du parc et abritant environ 160 000 habitants, où l'établissement public ne dispose pas de pouvoirs réglementaires. La charte du parc national y favorise un développement durable fondé sur la solidarité écologique et paysagère avec le cœur.

La création du Parc national répond à la volonté partagée au niveau national et local de préserver et valoriser un environnement remarquable en prenant en compte les particularités territoriales.

Doublement labellisé – au niveau national comme Parc et au niveau international avec son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2010 – le territoire doit construire une ambition particulière, que ce soit en matière d'offres ou de services (éco)touristiques ou d'objectifs de conservation.

ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation de recherche et d'analyse des impacts anthropiques et environnementaux, directs et indirects, sur l'habitat et la population de l'Echenilleur de La Réunion afin d'établir des mesures de réduction de ces dérangements, pour le Parc national de La Réunion.

Le présent marché est scindé en 2 phases, décomposées comme suit :

- **Phase 1 : Etablir une liste exhaustive des dérangements anthropiques et environnementaux impactant la population et/ou l'habitat de l'Echenilleur de La Réunion, les caractériser, les spatialiser puis les prioriser ;**
- **Phase 2 : Elaborer les protocoles d'études permettant de caractériser les dérangements prioritaires définis au cours de la phase 1 ;**

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les annexes du présent marché détaillent le contenu de ces prestations.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées à l'adresse suivante : une partie dans l'aire de répartition connue de l'Echenilleur de La Réunion et des milieux périphériques et une partie dans les locaux du prestataire.

1.3 Durée du marché et délai d'exécution

Le présent marché entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 1 an.

Le délai d'exécution du marché est de 6 mois. L'exécution du marché se fera en deux temps :

Pour la phase 1, le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la notification du marché (hors phase de validation).

Pour la phase 2, le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la validation de la restitution de la phase 1.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation de la consultation

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-4 et L.125-1 du Code de la Commande Publique.

La ou les classification(s) principale(s) et complémentaire(s) conforme(s) au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est ou sont :

71621000-7 : Services d'analyse technique ou services de conseil

73110000-6 : Services de recherche

90711000-4 : Évaluation de l'impact sur l'environnement autre que pour la construction

2.2 Décomposition du marché

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11, le présent marché n'est pas alloté. En effet, l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.3 Variantes

Les variantes libres, au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

2.9 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à cent quatre-vingt (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai s'applique à la date de remise des offres finales.

2.4 Modification de détail au présent dossier

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier.

Si la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Renseignements complémentaires

Le Pouvoir adjudicateur peut fournir, uniquement sur demande adressée via PLACE, des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature du marché et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignements doivent être envoyées AU PLUS TARD 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, soit le 01 Juillet 2025 à 16h00 (heure locale).

Les réponses seront envoyées via PLACE. Aucun renseignement ne sera fourni par un autre biais.

La responsabilité du Parc National de la Réunion ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur du Parc ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.6 Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les soumissionnaires peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Les soumissionnaires sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

2.7 Sous-traitance

Le Titulaire qui souhaite recourir à un sous-traitant pour la réalisation d'une partie des prestations objet du marché doit demander au Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en précisant notamment la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Dans le cas où les soumissionnaires entendent s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, la déclaration mentionne ses capacités dans un acte spécial de sous traitance nommé « **DC4** ».

L'appréciation des capacités des soumissionnaires prend en compte les capacités des sous-traitants proposés à condition que la preuve soit apportée de leur engagement effectif pour la réalisation des prestations.

Pour rappel, **la sous-traitance totale est interdite.**

2.8 Compléments apportés aux documents de consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation.

Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation, ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

2.9 Conditions de financement et de paiement du marché

Le présent marché est financé à partir des financement Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 3 RENSEIGNEMENT D'ORDRE FINANCIER

3.1 Avance

Sauf renonciation expresse du Titulaire exprimée dans l'acte d'engagement, une avance lui sera accordée.

Le montant de l'avance, les dates et les conditions de versement et de remboursement de l'avance sont précisés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

En matière d'avances, il sera fait application des dispositions prévues aux articles R.2191-3, R.2191-5, R.2191-6, R.2191-9, R.2191-11 et R.2191-12.

3.2 ACOMPTE

Conformément aux dispositions de l'article R.2191-20 du Code de la Commande publique, le titulaire a droit à des acomptes dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Pièce n°1 : L'acte d'engagement ;
- Pièce n°2 : Le Cadre de Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (CDPGF) ;
- Pièce n°3 : Le Cahier des Charges Administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°5 : La Déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- Pièce n°6-A : Le formulaire DC1
- Pièce n°6-B : Le formulaire DC2

4.2 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site PLACE marchés publics.

En effet, en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

ARTICLE 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe remise par les candidats devra contenir les documents listés ci-dessous :

5.1-Documents relatifs à la candidature

- La **lettre de candidature** (DC1 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;
- la **déclaration du candidat** (DC2 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises); Une **attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité ;
- Une **déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique**, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail.
- **Si le candidat souhaite recourir à de la sous-traitance pour une partie des prestations concernées par le marché**, une déclaration portant sur la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix. Le **formulaire DC4** peut être utilisé à cet effet (fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises).
- **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s).**
- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une **présentation de l'entreprise et des moyens humains** qui seront dédiés au présent marché.
- **Liste de références similaires réalisées au cours des trois dernières années**, indiquant l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat devra respecter les niveaux minimums de capacité suivants :

- **Ecologue spécialiste des écosystèmes forestiers insulaires (de l'île de La Réunion si possible)**
- **Ingénieur écologue spécialisé en milieu forestier et usage anthropique**
- **Pour le chef de projet : Expérience pour des missions concernant des sites forestiers insulaires à enjeu de conservation (à justifier par tout moyen)**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

5.2- Documents relatifs à l'offre

Les candidats auront à produire :

- **L'acte d'engagement**, complété, daté et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.
- **Le cadre de décomposition globale et forfaitaire**, complété dans son intégralité. La proposition sera formulée toutes taxes comprises et hors taxe.
- **Le mémoire technique dûment complété comprenant notamment :**
 - La description des moyens humains (composition de l'équipe de projet, compétences en conception et suivi de réalisation similaires, connaissance du contexte local ...). Le niveau de compétence et d'expertise des différents intervenants sera précisé (le nombre de personnes, leurs titres d'études, qualification, fonction, expériences) dont CV ;
 - La décomposition des temps passés par éléments de mission et par intervenant ;
 - La méthodologie de mise en œuvre de la prestation en précisant le fonctionnement interne et le rôle précis de chacun des membres. Ainsi que leur complémentarité ;
 - Les références similaires ;
 - La démarche et la méthodologie utilisée afin d'établir une liste complète des éléments pouvant engendrer un dérangement sur l'espèce cible et/ou l'habitat ;
 - La méthodologie utilisée pour la caractérisation (dont spatialisation) des dérangements ;
 - La méthodologie de hiérarchisation des sources de dérangement sur l'habitat, l'individu ou la population ;
 - Les sources bibliographiques relatives aux méthodologies utilisées pour la phase 1.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il ne s'agit donc pas d'un simple document d'information générale sur l'entreprise.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

ARTICLE 6 ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION

6.1 Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec le POUVOIR ADJUDICATEUR ou avec l'une des sociétés du groupe auquel il appartient.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature, ou sur demande du POUVOIR ADJUDICATEUR lors de l'analyse, et en cas d'éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée.

Lorsque plusieurs candidats présentent un lien hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique, ceux-ci doivent dès le dépôt de leur candidature, en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR et justifier par tout moyen de l'autonomie existant entre ces entités.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer le POUVOIR ADJUDICATEUR, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent pas les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs : Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques en fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

6.2 Critères de jugement des offres

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, au sens des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, sont éliminés. Toutefois, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié dans les conditions des articles précités, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le POUVOIR ADJUDICATEUR se fonde sur les critères pondérés définis ci-dessous (note globale sur 100 points) :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	La valeur technique de l'offre	60%
2	Le prix des prestations	40%

6.2.1 Critère n°1 : Valeur technique

La valeur technique de l'offre, notée sur 100 sera appréciée au regard de la note méthodologique d'après les éléments suivants :

Sous-critère n°1 : La compréhension de la mission et le choix des méthodologies utilisées pour l'exécution de la phase 1 du marché. Ce sous-critère sera analysé au regard des démarches et méthodologies pour l'établissement de la liste des dérangements, la caractérisation et la hiérarchisation des sources. Ce sous-critère sera noté sur 40 points ;

Sous-critère n°2 : L'adéquation des profils proposés par le candidat pour l'exécution des prestations. Ce sous-critère sera analysé au regard de la description des moyens humain. Ce sous-critère sera noté sur 30 points ;

Sous-critère n°3 : L'organisation et la méthodologie d'exécution de la prestation. Ce sous-critère sera analysé au regard de la méthodologie de la mise en œuvre de la prestation. Ce sous-critère sera noté sur 15 points ;

Sous-critère n°4 : Le nombre de jours homme alloués à chacune des phases 05 points ;

Sous-critère n°5 : Les références liées aux prestations similaires exécutées par le candidat. Ce sous-critère sera noté sur 10 points.

6.2.2 Critère n°2 : Note de Prix

Le montant de l'offre financière proposée noté sur 100 points et décomposé comme suit :

Le prix le moins disant, à condition de ne pas être anormalement bas, obtient la note maximale (100), les notes des autres offres sont déterminées selon la formule suivante :

$$100 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat analysé}).$$

6.2.3 Note finale

Une note finale sera attribuée à chaque candidat retenu après la prise en compte des coefficients de pondération selon la formule suivante :

NOTE FINALE =

0.60 x (la note attribuée au critère « Valeur Technique »)

+

0.40 x (la note attribuée au critère « Prix »)

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 Réponses électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur dossier d'offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites au présent article.

Le dépôt du dossier par voie électronique se fait sur le profil d'acheteur du Parc National de la Réunion conformément à ses conditions d'utilisation, accessible sur le site PLACE marchés publics avant la date limite de remise des offres.

7.2 Présentation et contenu des réponses électroniques

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

En cas d'envoi électronique sur le profil acheteur, les pièces exigées doivent être déposées dans le répertoire prévu à cet effet.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur clé USB dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE – 2025_PNR_33 « Etude de la caractérisation des dérangements anthropiques et environnementaux sur l'habitat et la population de l'Echenilleur de la Réunion » – A NE PAS OUVRIR».

Le pli devra être remis à l'adresse suivante :

**Parc National de la Réunion
258 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis ; dans le cas où le dossier d'un candidat contient un programme informatique malveillant.

N.B. : Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation, ni aucune indemnité.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis.